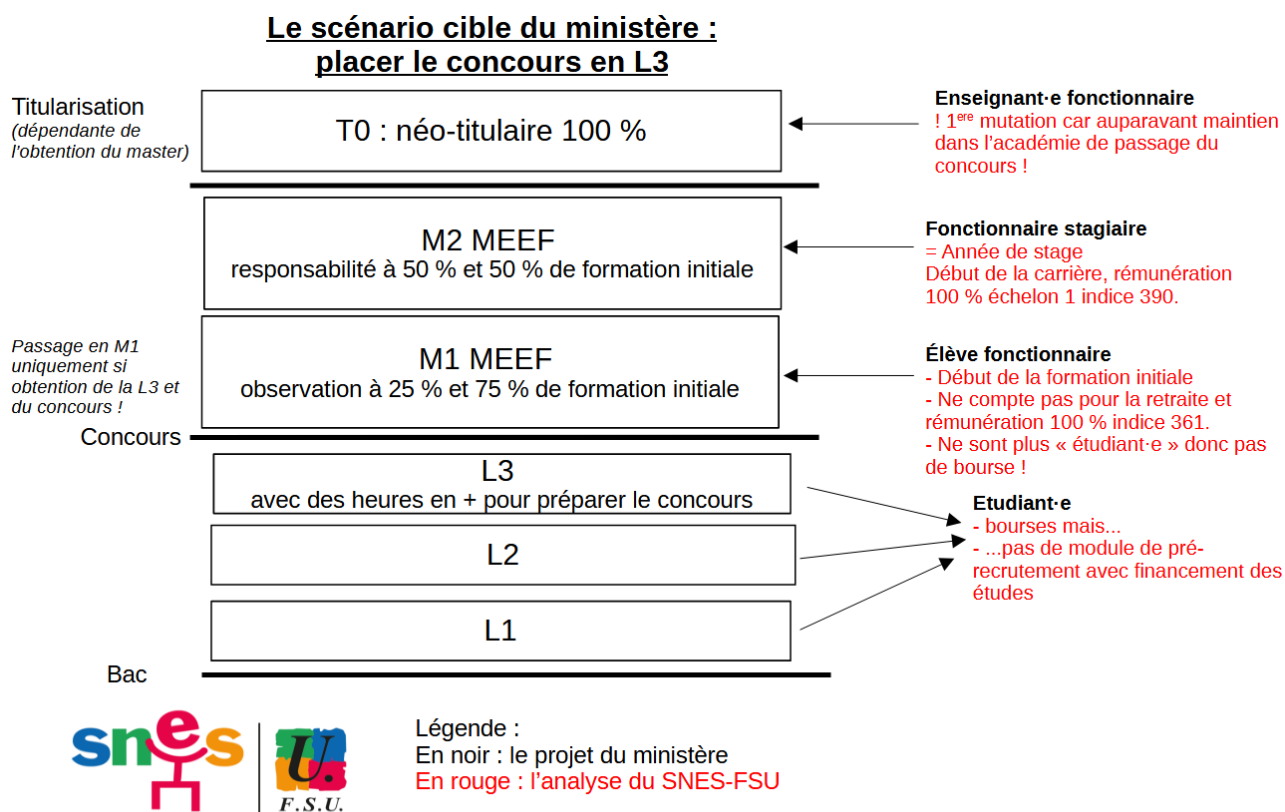


Placer le concours en L3 : une grave attaque de nos métiers

Thème B – fiche 1

Déposée par Camille Audé, Secrétaire Nationale pour le SNES-FSU et François Boudet pour le secteur entrée dans le métier, UA.

Pour tenter de juguler la crise de recrutement le ministère de l'Éducation nationale (MEN) propose une réforme de la formation initiale et principalement de la place des concours hors agrégation. Le projet porte sur un scénario cible qui place les concours en L3.



À vos côtés,

• Un concours en L3 : un fort recul du niveau universitaire

Si le concours est placé en fin d'année de L3, le niveau de connaissances académique sera L2. Le ministère de l'enseignement supérieur envisage d'ajouter des « modules » de préparation aux concours en plus des heures universitaires de L3. L'année sera donc lourde pour les étudiant-es, qui devront obtenir leur L3 et réussir le concours.

Ce projet de réforme acte un recul historique dans la garantie de la maîtrise disciplinaire, du niveau de formation et de rémunération. Sur le long terme, le risque est de voir se détourner des concours les étudiant-es diplômé-es de Master 2 hors MEEF, (soit près d'un-e lauréat-e sur deux à la session 2023 du CAPES). L'absence de réponses sur le contenu des épreuves de concours laisse présager une inflexion de la conception de nos métiers.

Actuellement, ce sont les universités / INSPE qui définissent leurs capacités d'accueil, dans le cadre de leur autonomie, notamment le nombre de places en préparation au concours (MEEF). Dès lors que les modules de préparation du concours (désormais en Licence) devront être préalablement labellisés par le MEN c'est lui définira le nombre de places. Outre le calibrage du nombre de postes offerts au concours dont il reste seul à décider, le MEN pourra restreindre l'accès à une préparation – ce numerus clausus visant

l'offre de préparations publiques, mais pas nécessairement d'éventuelles préparations privées.

Par son projet, le MEN n'énonce aucun objectif chiffré et ne prend aucun engagement, puisqu'il ne publie pas de plan pluriannuel de recrutement. Il rogne gravement sur le niveau de recrutement.

Le SNES-FSU porte la revendication d'un niveau élevé de formation et de rémunération pour tous et toutes les enseignant·es avec la perspective qu'ils et elles soient à terme recruté·es « toutes et tous agrégé·es ». On ne revalorise pas une profession qui subit une déqualification.

- **L'année de M1 : une année qui ne compte pas pour la carrière**

Fort levier de restriction : pour intégrer l'année de M1, il faudrait impérativement avoir réussi le concours durant l'année de L3. Réserver le Master MEEF aux lauréat·es pose plusieurs problèmes. Comment les titulaires d'une L3 qui ont échoué aux concours, et qui veulent le présenter à nouveau, vont-ils le préparer ? Ils représentent un vivier significatif dont le MEN ne devrait pas se priver, eu égard à ses besoins de recrutement (329 000 nouveaux enseignant·es à recruter sur la période 2019-2030, pour pallier les départs en retraite prévus). Le SNES-FSU voit un risque d'augmentation de la mainmise de l'employeur sur les contenus des formations et leur pilotage, pour davantage répondre aux « attentes de l'institution ».

Le MEN entretient le flou sur le statut des futur·es lauréat·es durant les 2 années de stage, comme sur la nature exacte du master. En parlant « d'élève-fonctionnaire » le MEN suggère un prérecrutement qui semble améliorer le quotidien des lauréat·es (+1 an d'études rémunérées) alors qu'en réalité cette amélioration limitée par sa durée et par son champ ce qui aura des conséquences en terme d'efficacité : la non-prise en compte de la première année de stage dans la carrière représente un manque à gagner certain en terme de salaire comme de retraite et démontre bien que le MEN ne cherche pas à les fidéliser. Il nous faut donc être très vigilant·e sur le vocabulaire du ministère qui peut induire en erreur sur le projet final et ses réelles intentions.

- **L'année de M2 : une année toujours anxieuse**

L'année de M2 permet de finaliser le stage : durant cette année, les lauréat·es des concours doivent suivre la formation initiale, être titularisé·es et obtenir leur master tout en assurant un demi-service d'enseignement en responsabilité.

L'avantage de ce dispositif pour le ministère est d'avoir plus rapidement des enseignant·es devant les élèves et conformes à ses conceptions contrairement aux contractuel·les dont, dit-il, il ne maîtrise pas la formation initiale. Les néo-titulaires participent au mouvement d'affectation général et sont ensuite affecté·es à temps plein.

Enfin, le risque d'un éclatement du Second degré est réel avec la volonté du gouvernement de déqualifier nos métiers tout en mettant au pas les personnels du second degré et en menaçant la capacité des personnels d'exercer de la Sixième au post bac. Les enseignant·es exercent aujourd'hui dans leur discipline de recrutement, sont concepteurs et conceptrices de leur métier et non de simples exécutant·es et ont une autonomie professionnelle inscrite dans leur statut de cadre A de la fonction publique avec une grille indiciaire conforme à leur haut niveau de qualification.

Camille Audé, Secrétaire Nationale et François Boudet pour le secteur entrée dans le métier, UA.